

Mise en ligne le :

13 MAI 2024

Folio N°:




Saint-maurice de beynost

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2024-65

**Objet : Réglementation du
stationnement en zone bleue
RD1084**

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU le code de la sécurité intérieure notamment son article L511-1 ;

VU Le code général des collectivités territoriales notamment ses articles le L2212-1, L2212-2 et 2213-4;

VU le code pénal notamment son article R610-5 ;

VU le code de la route notamment ses articles R417-3, R411-8 et R411-25 ;

VU l'arrêté ministériel du 06/12/2007 relatif à la conformité des dispositifs ;

VU le décret d'application n°2007-1503 du 19/10/2007 ;

CONSIDERANT la présence de plusieurs commerces sur la RD 1084 entre l'intersection de l'avenue des Ecoles et la sortie OUEST de la commune ;

CONSIDERANT que pour la bonne activité des ces commerces il faille organiser une rotation des véhicules en stationnement ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement de la RD1084 comprise entre l'intersection avenue des Ecoles/avenue de la Gare et la sortie ~~OUEST~~ EST de la commune est réglementé par une zone bleue limitée à 30 minutes de 08h00 à 19h00 du lundi au samedi.

Article 2 : Obligation est faite aux conducteurs de véhicules d'apposer sur ceux-ci un dispositif conforme destiné à faciliter le contrôle de cette limitation.



Folio N°:

Article 3 : La signalisation correspondante à cette obligation sera mise en place par les services communaux.

Article 4 Les agents habilités se chargeront de faire appliquer le présent arrêté.

Article 5 : Destinataire de cet acte :

- Le Préfet de l'Ain ;
- Le Maire ;
- Le commandant de brigade de gendarmerie de Miribel ;
- Le chef de service de la police municipale de la ville ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le lundi 6 mai 2024.

Le Maire,

Pierre GOUBET

